

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2006

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915 - (n° 3030)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Masse-----
TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige le titre de la proposition de loi afin d'en refléter le contenu.